



2025/68 / DÉCISION NOMMANT DES MANDATAIRES DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU PARC DE LOISIRS ARMORIPARK

Le Maire de BÉGARD,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 -A-B-M du 21 avril 2006;

Vu la délibération du 19 mars 1999 instituant une régie de recettes et d'avances au parc de loisirs « Armoripark » ;

Vu la délibération n°2023/82 du conseil municipal en date du 3 octobre 2023, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° ARMO 2023/24 du 22 décembre 2023 modifiant la régie de recettes et d'avances du Parc de Loisirs « Armoripark » ;

Vu la décision n°2025/42 du 18 mars 2025, portant nomination du régisseur et de trois mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur et des mandataires suppléants ;

DÉCIDE

Article 1 : Madame Enola LAMARQUE, Madame Hernéla LE BIHAN et Madame Maëla LE MARREC, sont nommées mandataire de la régie du parc de loisirs Armoripark à compter du 13 mai 2025, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. Ils doivent les payer ou les encaisser selon le mode de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06 031ABM du 21 avril 2006.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera remise :

- À Madame la Comptable du Trésor
- Aux intéressées.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La publicité sur le site internet, à compter du : **3 JUIN 2025**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 13 mai
2025**

Le Maire,
Vincent CLECH



Le Régisseur titulaire
Madame Marine B-BATTISTELLA
Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant
Madame Tifenn LE ROY
Vu pour acceptation

Le Mandataire
Madame Hernéla LE BIHAN
Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant
Madame Mathilde CHATRE
Vu pour acceptation

Le Mandataire
Madame Enola LAMARQUE
Vu pour acceptation

Le Mandataire
Madame Maëla LE MARREC
Vu pour acceptation